

Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Direction des Routes et des Mobilités
Service Entretien et Exploitation des Routes

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

PROGRAMME DE CONFORTEMENT DE CHAUSSEES ANNÉE 2026

Règlement de Consultation (RC)

Consultation n°

Date limite de remise des plis

F2026_0067

STASO - Relance des lots 52 et 53

Le 30/10/2026 à 16 heures

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ 1.1. - Acheteur :

Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Direction des Routes et des Mobilités

Service Entretien et Exploitation des Routes

Représentant : Madame la Présidente du Conseil départemental

Adresse : Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Hôtel du département

Place de la Préfecture

37927 TOURS Cedex 9

Téléphone : 02-47-31-47-31

Courriel : correspondre@aws-france.com

Site internet : <https://www.marches-publics.info>

■ 1.2. – Maîtrise d'Œuvre :

- La maîtrise d'œuvre est assurée par le :

Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest (STA Sud-Ouest)

23 route de Chinon

37220 L'ILE-BOUCHARD

Le maître d'œuvre est : **M. le chef du STA du Sud-Ouest**

La mission du Maître d'Œuvre (MOE) est l'étude, la direction et la surveillance des travaux.

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes :

PROGRAMME DE CONFORTEMENT DE CHAUSSEES - ANNÉE 2026

Travaux de confortement de chaussées sur le réseau routier départemental du territoire départemental d'Indre-et-Loire (Relance des lots 52 et 53).

Code CPV	Libellé CPV
45233141-9	Travaux d'entretien routier

■ Caractéristiques principales du contrat :

Objet du contrat	PROGRAMME DE CONFORTEMENT DE CHAUSSEES - ANNÉE 2026 STASO – Relance des lots 52 et 53
Acheteur	Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Type de contrat	Marchés ordinaires et marchés à tranches de travaux
Structure	1 lot 5 tranches (1 TF – 4 TO)
Lieu d'exécution	Réseau routier départemental d'Indre-et-Loire et plus précisément sur le territoire du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest
Délai	36 Mois
Développement durable	Clause environnementale
Variation des prix	Révisables (formule)
Nature des prix	Prix mixtes

■ **Allotissement :**

La consultation est décomposée d'un lot unique.

Les travaux se décomposent en une tranche ferme et 4 tranches optionnelles.

Type	Objet et forme
TF	Tranche ferme L'ILE-BOUCHARD <i>Opération 54 AV3 RD757 Commune de L'Ile Bouchard</i> <i>PR début - PR fin : 15+575 – 15+740</i> <i>Opération 54 AV4 RD18 Commune de L'Ile Bouchard</i> <i>PR début - PR fin : 0+000 - 0+820</i>
TO1	Tranche optionnelle n°1 PANZOULT <i>Opération 54 AC2 RD757/21 Commune de Panzoult</i> <i>PR début - PR fin : 12+590 - 12+660</i>
TO2	Tranche optionnelle n°2 CHEILLÉ <i>Opération 54 AVC7 RD17 Commune de Cheillé</i> <i>PR début - PR fin : 6+510 - 7+430</i>
TO3	Tranche optionnelle n°3 VEIGNÉ <i>Opération 53 AV2 RD50 Commune de Veigné</i> <i>PR début - PR fin : 1+700 – 2+255</i>
TO4	Tranche optionnelle n°4 VEIGNÉ <i>Opération 53 AV2 RD50 Commune de Veigné</i> <i>PR début - PR fin : 1+200 – 1+700</i>

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ **Procédure de passation :**

Le **contrat** est un marché public passé en Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1 - Code de la commande publique).

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info>.

Les modalités de retrait des dossiers de consultation sont consultables à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

■ **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Le Règlement de Consultation (RC) et son annexe (contenu du mémoire technique à établir par le candidat),
- L'Acte d'Engagement (AE) (offre de base et offre variante),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe (une par lot).
- Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU),
- Le Détail Estimatif (DE),
- Les rapports amiantes et HAP.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ Réponse et groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Conformément à l'article R.2142-20 du Code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter leur candidature et leur offre sous forme de groupement solidaire ou conjoint.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date de limite de réception des offres.

■ Visite des lieux ou consultation sur place de documents :

Une visite des sites n'est pas obligatoire mais vivement conseillée.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Le dossier de consultation comporte une solution de base. **La réponse à la solution de base est obligatoire.** Le candidat doit remettre une proposition pour la solution de base même s'il propose une variante autorisée.

Les candidats doivent obligatoirement présenter une offre conforme en tout point et en intégralité à toutes les clauses du DCE : « l'offre de base ».

Pour l'offre de base, les pièces du DCE ne peuvent pas être modifiées par les candidats. En cas de litige, le dossier original des pièces du DCE conservé par le maître d'ouvrage fait seule foi.

Les variantes sont autorisées. Le soumissionnaire pourra présenter une ou deux variantes maximums.

Dans l'hypothèse où le candidat proposerait plus de deux offres « variante », celles-ci ne seront pas analysées, seule l'offre de base sera prise en compte.

Par ailleurs, à défaut de présentation d'une solution de base, l'intégralité de l'offre sera déclarée irrégulière.

Les candidats proposant une variante technique devront présenter un dossier distinct de la solution de base, comportant un Acte d'Engagement (AE), un Bordereau de Prix Unitaire (BPU) et un Détail Estimatif (DE), ainsi que :

- les propositions d'adaptations à apporter au CCTP,
- le BPU, le DE et sous-détails de prix unitaires correspondants,
- le mémoire technique adapté à la variante et tous les justificatifs explicatifs nécessaires.

■ Variantes :

Les offres variantes du soumissionnaire seront limitées à tout ou partie des points listés ci-dessous :

- Les variantes avec des enrobés fabriqués avec des agrégats d'enrobés à un taux supérieur à 30 % sont autorisées pour les Béton Bitumineux Semi-Grenu et Béton Bitumineux Mince.
- Les variantes avec des enrobés fabriqués avec des agrégats d'enrobés à un taux supérieur à 40 % sont autorisées pour les Graves Bitumes.
- Les variantes avec des enrobés fabriqués avec des agrégats d'enrobés à un taux supérieur à 10 % ne sont pas autorisées pour les Béton Bitumineux Très Mince.
- La qualité et la quantité d'agrégats d'enrobés devront être précisées conformément à la norme NF EN 13108-8. L'entreprise devra obligatoirement réaliser des études préalables de caractérisation des agrégats et de formulation du mélange qui devront être conformes aux exigences requises et appropriées à l'usage prévu.
- Les variantes pourront proposer une formulation d'enrobés prévues au marché dont le liant classique pourra être substitué par un liant biosourcé.
- Les variantes permettant de diminuer les épaisseurs totales sur les couches de roulement, les couches de liaison et les couches d'assise ne sont pas autorisées.
- Les variantes permettant d'augmenter la quantité d'agrégats recyclés et l'abaissement de température pour les travaux d'enrobés sur les giratoires et les bretelles des giratoires sont interdites. Elles sont également interdites pour les Béton Bitumineux Ultra Mince.
- L'organisation de chantier prévue (soit en route barrée, soit en alternat) dans le cadre du marché n'est pas ouverte à variante.
- Pour la notation du critère « environnemental » et pour le calcul SEVE, il est interdit de modifier les conditions de notations pour la température des enrobés. Pour information, pour les tranches fermes, les enrobés seront tièdes (-20°C / chaud, c'est-à-dire 140°C) et pour les tranches optionnelles, les enrobés seront chauds (à partir de 160°C).
- Conformément au contenu du pacte d'engagement, l'usage de matériaux de type « nouveau » est possible à condition que le produit ne diminue pas le cycle de vie de la chaussée par rapport à l'offre de base (10 ans) et de remplir les éléments ci-dessous :

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type « nouveau », le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le CCAP la clause suivante :

" Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :

..... pendant le délai de 5 ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :

..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

Toute offre variante remise par le soumissionnaire intégrant des propositions autres que celles listées ci-dessus sera considérée comme irrégulière.

Toute offre variante proposée ne pourra pas être contraire aux règles de l'art ni être susceptible de réduire la sécurité et la durabilité de la structure et des équipements en phase d'exécution comme en phase de service.

Toute offre variante sans les éléments justificatifs demandés et ne respectant pas l'une des conditions ci-dessus ne pourra être acceptée, et sera jugée non conforme. Le non-respect des exigences précédentes rendra irrégulière l'offre variante.

Les exigences minimales que les variantes doivent respecter et les modalités de prestations sont les suivantes :

- l'ensemble des exigences du DCE à l'exception de celles pour lesquelles une modification aura été demandée,
- la pérennité offerte par l'offre de base tant en ce qui concerne les aspects structurels (performances, niveaux d'exigences, longévité et obligation de résultats) que les caractéristiques liées à la sécurité de la circulation,
- l'absence de contraintes de maintenance ou d'exploitation supérieures à celles de l'offre de base,
- le maintien ou l'amélioration des impacts environnementaux et/ou de sécurité par rapport à ceux de l'offre de base.

Pour le marché, le pouvoir adjudicateur oblige aux candidats de proposer, dans leur offre, des prix aux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) prévues dans le lot.

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Autres justificatifs	
Lettre de candidature (DC1)	<i>Lettre de candidature-habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)</i>
Déclaration du candidat (DC2)	<i>Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)</i>
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,	<i>Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,</i>
Pouvoir prouvant l'habilitation à engager le candidat (par exemple KBIS)	<i>Pouvoir prouvant l'habilitation à engager le candidat (par exemple KBIS)</i>
Liste des références	<i>Liste des références des travaux similaires réalisés dans les cinq années</i>
Justificatif de capacité professionnelle, technique et financière	<i>Tous justificatifs permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat</i>

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement (AE)	<i>Acte d'engagement : un par lot (offre de base et éventuellement variantes 1 et 2)</i>
Bordereau de Prix Unitaire (BPU)	<i>Bordereau de prix unitaire : (offre de base et éventuellement variante 1 et 2) (à retourner au format Word et pdf)</i>
Détail Estimatif (DE)	<i>Détail estimatif (offre de base et éventuellement variantes 1 et 2) (à retourner au format Excel et pdf)</i>
Mémoire technique	<i>Mémoire technique complété par le candidat comportant les éléments détaillés dans l'annexe du présent règlement.</i>
Mémoire développement durable	<i>Mémoire développement durable complété par le candidat comportant les éléments détaillés dans l'annexe du présent règlement.</i>
Sous-détails de prix	<i>Sous-détails de prix : uniquement pour la série de prix 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26.</i>
RIB	<i>Relevé d'Identité Bancaire</i>

En cas de discordance entre l'offre globale du fournisseur mentionnée à l'Acte d'engagement, et le détail estimatif, l'offre globale prévaut. Les éventuelles erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront rectifiées par l'acheteur et le montant rectifié sera pris en compte pour l'analyse de l'offre.

■ **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info>.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Hôtel du département
Place de la Préfecture
37927 Cedex 9 TOURS
Contact : Commande publique

Les copies de sauvegarde devront parvenir au service de la commande publique uniquement par lettre recommandée portant les références et l'intitulé de la présente affaire.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande.

Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents **de préférence au format PAdES**.

■ Remise des offres électroniques :

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant la date et heure limite de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur public sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

■ Régularisation des offres :

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

■ Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Critères de sélection des candidats :

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
Capacités professionnelles, techniques et financières	La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence d'une entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
Prix (40 pts)	La méthode d'analyse retenue est la suivante : 40 x montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre analysée au vu de détail estimatif.
Valeur technique (38 pts)	Valeur technique jugée à la vue du mémoire technique.
Organisation des chantiers (25 pts)	L'entreprise indique : - Les moyens en personnel mis à disposition par l'entreprise pour mener à bien les opérations du lot, accompagner d'un organigramme (noms, références, qualification et expérience) (2 pts). - Les moyens en matériels mis à disposition par l'entreprise pour mener à bien les opérations du lot (2 pts). - Les procédures d'exécutions explicitant les tâches principales des travaux. Ces procédures seront à étayer par des plans et elles devront être conformes au CCAP et CCTP (10 pts). Les éléments suivants sont demandés pour chaque opération : - Les modes d'exploitation (signalisation de chantier) retenus par phase de travaux (4 pts) ; - Le planning de l'opération décliné de façon très détaillée explicité par une note justificative qui indique le nombre de camion pour la réalisation de la couche de roulement. Ce planning devra être détaillé à la tâche unitaire et journalière (3 pts). - L'entreprise présente les contraintes (environnement, etc...), les mesures d'hygiène, de sécurité et une analyse des risques (risques pour le personnel de l'entreprise, de l'exploitant et des usagers) lors des phases du chantier, ainsi que les mesures de prévention envisagées (4 pts).
Les fiches produits (8 pts)	La fourniture des fiches de formulation conformes au CCTP pour chaque nature d'enrobés mis en œuvre dans le lot, avec les informations suivantes : - Le niveau d'étude conformément au CCTP ; - sur la température minimum de fabrication des enrobés ; - sur la température maximum de fabrication des enrobés ; - sur la température minimum de répandage ; - sur les valeurs de la TBA et de la pénétrabilité issue de la loi des mélanges des liants (ajout + apport).
Les contrôles (5 pts)	L'entreprise indique dans son mémoire, les informations sur le plan de contrôle interne et externe mis en œuvre en indiquant la fréquence du contrôle en fonction du lot et conformément au CCTP. Un exemple de compte rendu de contrôle est à fournir.
Développement Durable (22 pts)	Valeur développement durable
Environnemental (18 pts) - Social (4 pts)	La politique d'insertion sociale et de formation dans l'agence en charge de l'exécution des travaux. Un tableau du bilan des 3 dernières années de l'agence de l'insertion et de la formation innovation sous forme de tableau.

Méthode d'analyse :

Pour chaque offre, une note générale est établie par addition des notes. Il en ressort un classement des offres sur 100.

Le candidat qui obtiendra la note finale la plus élevée, après addition des notes obtenues sur chaque critère, sera jugé comme étant celui qui aura présenté l'offre « économiquement la plus avantageuse ».

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Le mémoire technique devra obligatoirement respecter le plan demandé à l'annexe du Règlement de Consultation (RC) : tous les renseignements demandés doivent être indiqués et les rubriques complétées. Le mémoire est lié directement au chantier objet du marché et ne doit pas être une simple énumération de l'organisation et des moyens généraux de l'entreprise. Tout document non demandé dans le plan de l'annexe du RC se verra appliqué une réfaction de 5 % sur la note obtenue et les informations ne seront pas prises en compte.
- La présentation du critère Valeur technique du mémoire technique ne devra pas dépasser un nombre maximum de 100 pages (recto verso, pour le mémoire, page de garde comprise). Si tel n'est pas le cas, une réfaction de 20 % sera appliquée sur la note obtenue et les informations au-delà des 100 pages ne seront pas prises en compte.
- La présentation du critère Valeur développement durable du mémoire technique ne devra pas excéder un nombre maximum de 50 pages (recto verso, mémoire et annexes avec page de garde comprise). Si tel n'est pas le cas, une réfaction de 20 % sera appliquée sur la note obtenue et les informations au-delà des 50 pages ne seront pas prises en compte.
- L'addition de la note « critère valeur technique » et de la note « critère valeur développement durable » sur 60 sera obtenue en sommant les points attribués à chaque item.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande négociation.

■ Négociations :

Facultatives. Les négociations sont possibles mais ne sont pas obligatoires pour cette consultation.

■ Documents à fournir par l'attributaire :

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Attestation d'assurance	Attestation d'assurance couvrant les risques professionnels
Attestations de régularité fiscale et sociales	Attestations de régularité fiscale et sociales en cours de validité

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à <https://www.marches-publics.info>. Une réponse leur sera adressée par l'intermédiaire de cette plateforme au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres.

■ Renseignements administratifs et/ou techniques :

Les demandes de renseignements administratifs, juridiques, techniques ou opérationnels doivent être envoyées sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info>.

■ Voies et délais de recours

Recours gracieux devant le pouvoir adjudicateur (Conseil départemental d'Indre-et-Loire, service de la commande publique, Hôtel du département Place de la Préfecture 37927 TOURS CEDEX 9) sous deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée.

Référé précontractuel devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif compétent, jusqu'à la signature du marché, qui peut intervenir au terme d'un délai de onze jours à compter de la date d'envoi de la notification des lettres de rejet des offres aux candidats non retenus (code de justice administrative, art. L551-1 à L551-12).

Référé contractuel devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif compétent (code de justice administrative, art. L551-13 à L551-23) dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché si un tel avis n'a pas été publié.

Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent sous deux mois à compter de la publication ou notification de la décision ou de l'acte attaqué (code de justice administrative, art. R421-1). Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur.

Recours de pleine juridiction devant le Tribunal Administratif compétent contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires, sous deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées notamment au moyen d'un avis mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation (CE. ass, 16/07/07, Sté Tropic travaux signalisation).

Les renseignements relatifs à l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Conseil départemental d'Indre et Loire, service de la commande publique, Hôtel du département Place de la Préfecture 37927 TOURS CEDEX 9 Tél 02-47-31-47-31, courriel : commande-publique@departement-touraine.fr.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45057 ORLÉANS

Téléphone : 02.38.77.59.00

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Télécopie : 02.38.53.85.16

Site internet : <http://orleans.tribunal-administratif.fr>

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industriel et commercial. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur :

Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Délégué à la protection des données
Place de la préfecture
37 927 Tours cedex 9
dpo@departement-touraine.fr

ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)

À Tours, le **22 OCT. 2026**
La Présidente du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire
Pour la Présidente et par délégation,
La Cheffe du Service Entretien et Exploitation des Routes,



Lise KULPA